

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1881

présenté par

M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

I. – Après le 1° du 2 du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts, il est inséré un 1° *bis* A ainsi rédigé :

« 1° *bis* A Soit de travaux d'installation d'équipements produisant de l'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ou l'énergie éolienne dans le cadre prévu à l'article L. 315-1 du code de l'énergie. »

II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir le dispositif d'éco-PTZ aux travaux permettant l'installation d'équipements d'autoconsommation afin d'en diminuer le coût pour les particuliers et d'accélérer le développement des énergies renouvelables.

La mise en place de mesures favorisant le développement de l'autoconsommation est en lien avec plusieurs enjeux :

- Permettre aux particuliers de gagner en maîtrise sur leurs factures d'énergie et réduire leur dépendance aux fluctuations du marché.
- D'un point de vue stratégique, accroître la souveraineté énergétique de la France dans un contexte de tensions géopolitiques croissantes.
- D'un point de vue écologique, enfin, ces mesures favorisent l'accélération de la transition énergétique et le passage à une économie décarbonée, alors que la France doit atteindre 32% de sa consommation finale brute d'énergie provenant d'EnR à l'horizon 2030.

Il existe aujourd'hui deux aides complexes pour favoriser l'installation de solutions d'autoconsommation : une aide à l'investissement versée en 5 annuités ainsi qu'une aide à la vente de surplus versée sur 20 ans. Cependant, aucune de ces aides ne permet de couvrir le coût d'acquisition d'une installation solaire en autoconsommation dont le prix peut osciller en maison individuelle entre 6 000 et 20 000 € en fonction de la puissance. Si pour la rénovation énergétique d'un logement, MaPrimeRénov' peut couvrir jusqu'à 90 % du coût des travaux, la prime à l'investissement versée en 5 annuités ne couvre que 10 % du prix de l'installation photovoltaïque.

Dans le cadre d'une rénovation, l'intégration d'un système d'autoconsommation permettra aux bâtiments de réduire leurs besoins extérieurs en énergie et aux ménages de prendre en main la maîtrise de leur consommation. Afin d'aider les particuliers, notamment les plus modestes, dans le financement de leur installation d'autoconsommation résidentielle, il est essentiel que des solutions bancaires attractives leur soient proposées. L'éco-PTZ est une solution nécessaire pour aider les particuliers à installer ce type d'équipement onéreux et permettre le développement de l'autoconsommation solaire en France.

Si le photovoltaïque possède le plus gros potentiel en matière d'autoconsommation, l'énergie éolienne de faible puissance peut s'avérer tout à fait appropriée dans certaines situations spécifiques ou offrir un complément utile au solaire en formant un mix énergétique permettant de compenser les variations d'ensoleillement. Il est donc proposé d'inclure également ce mode de production dans le dispositif.

Cette proposition d'amendement est issue d'un échange avec le Syndicat des Énergies Renouvelables.